

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 86

Pouvoirs : 13

Membres votants : 97 : Messieurs BELLIES et MALCAVA ne prennent pas part au débat et au vote.

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pasca, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier.

Délibération n° 99/2019 : Approbation des statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 », Société par Actions Simplifiée pour le développement d'un parc éolien à Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel et de la participation financière de l'Intercom à cette société

Les conseillers communautaires directement ou indirectement concernés ne prennent part ni aux débats, ni à la délibération conformément aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT qui disposent que, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ces conseillers sont les suivants :

- Monsieur MALCAVA, maire de Mesnil Rousset et conseiller communautaire de l'Intercom
- Monsieur, BELLIES, maire de Notre Dame du Hamel et conseiller communautaire de l'Intercom

Contexte

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte votée en aout 2015, autorise les collectivités à prendre des parts sociales dans les sociétés anonymes pour la production d'énergies renouvelables. Dans le cadre de sa démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire avec, si possible, une participation des collectivités et citoyens du territoire.

Un projet de parc éolien participatif est en cours d'étude sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel avec les partenaires suivants :

- SIEGE 27
- ENGIE GREEN
- SIPENR
- WEST ENERGIES
- INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- Commune de NOTRE DAME du HAMEL
- Commune du MESNIL ROUSSET

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les démarches engagées par le SIEGE 27 et ses partenaires concernant ce projet ont permis d'envisager le lancement des études (étude d'impact principalement) et la conclusion d'accords fonciers avec une partie des propriétaires fonciers et leurs exploitants.

C'est dans ces conditions que le SIEGE 27 (accompagné d'un cabinet d'avocats spécialisé), la société ENGIE GREEN et les SEM WEST ENERGIES et SIPEnR impliquées dans le projet ont mis au point l'ensemble des actes constitutifs de la SAS TRANSITION EUROISE 1 tels que les statuts de la société de projets annexés à la présente délibération.

Ces statuts prévoient :

- L'objet de la société : la production d'électricité par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre
- Le nom de la société : « TRANSITION EUROISE 1 »
- La capitalisation de la société a été fixée à 10.000 euros

- Le capital social est constitué de 1000 actions d'une valeur nominale de 10 euros
- La détermination de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS soit 300 € du capital de la SAS TRANSITION EUROISE 1 est fixée à 3 %
- Les autres associés sont les suivants :
 - SIEGE 27
 - ENGIE GREEN
 - SEM SIPEnR
 - SEM WEST ENERGIES
 - Commune de Mesnil-Rousset
 - Commune de Notre Dame du Hamel
- La gouvernance de la société assurée par un représentant de la Société ENGIE GREEN, en tant que Président de la SAS pour le premier mandat de 3 ans
- La création d'un Comité Stratégique permettant notamment de préparer les délibérations significatives à prendre par l'Assemblée générale de la SAS
- Les droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce qui constitue droit de contrôle étroit pour les associés
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité Stratégique ne seront pas rémunérées
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens)
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers (et autres que les cessions libres)

La prise de participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS n'implique pas le financement du projet, tant en phase développement qu'en phase construction/exploitation. L'ensemble du risque financier est supporté par le SIEGE (40%), les SEM (30%) et ENGIE Green (30%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2253-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 - 2020 ;

Vu la délibération n°163/2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* ;

Vu la délibération n° 60-2018 du 13 avril 2018, approuvant le principe d'un partenariat entre le SIEGE 27, les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL et l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel ;

Vu la délibération n°203-2018 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes ;

Vu le projet de statuts de la SAS annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 contre de Monsieur Gérard LELOUP)** :

- ✓ **APPROUVE** la création de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 »
- ✓ **APPROUVE** les Statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DETERMINE** le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS à 300 € soit 3 % du capital de la SAS à créer,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, les statuts de la SAS et tout document nécessaire à sa création,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire et libérer intégralement un versement en numéraire de 300 euros correspondant à 30 actions dans le cadre de cette prise de participation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,
- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit représentée par Monsieur Lionel PREVOST, Vice-président en charge de l'environnement, le développement durable et la transition énergétique, dans la SAS à créer, et de l'autorise à prendre part à l'Assemblée constitutive de la SAS.

Résultats du vote au scrutin public : *Messieurs BELLIES et MALCAVA ne prennent pas part au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	97	0	97	1	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.